

REGLEMENT DE COURSE 2023



Préambule : Acceptation du règlement

La participation à l'évènement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant, du présent Règlement et de toute consigne qui serait adressée par l'Organisateur aux participants.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 1 : Organisation

La manifestation « Grési'Courant » sera organisée le dimanche 04 Juin 2023 par l'association de course à pied Grési'courant sise à Le Versoud (38).

Coordonnées des organisateurs :

Grési'Courant Le Versoud
Maison des associations
7 place de l'Eglise
38420 LE VERSOUD
gresicourant@gmail.com

Cette manifestation comprend les épreuves ci-dessous :

- les épreuves chronométrées :
 - La Grési'Courant - support au challenge intercommunal du Grésivaudan : 13 km,
 - Le semi du Grésivaudan : une boucle unique de 21,1 km,
 - Le marathon du Grésivaudan : une boucle de 42,2 km.

Bien que de distance et d'organisation équivalentes aux épreuves FFA, **le semi-marathon du Grési et marathon du Grésivaudan ne sont pas des épreuves qualificatives pour aucun championnat.**

- La Grési'color

Article 2 : Comité de coordination et de sécurité

La sécurité et l'ordre seront assurés par les bénévoles de l'association.

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur, et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police individuelle accident.

REGLEMENT DE COURSE 2023



Article 3 : Conditions de participation

Les courses Grésicourant 2023 sont ouvertes à tous les coureurs, hommes et femmes, licenciés et non-licenciés.

- L'épreuve du Marathon Individuel est ouverte à tous les coureurs nés en 2003 et avant (20 ans en 2023).
- L'épreuve du semi-marathon est ouverte à tous les coureurs nés en 2005 et avant (18 ans en 2023).
- L'épreuve La Grésicourant est ouverte à tous les coureurs nés en 2007 et avant (16 ans en 2023).
- L'épreuve La Grésicolor est ouverte à tous les coureurs.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale doit obligatoirement être jointe au bulletin d'inscription,

Outre la condition d'âge ci-dessus, pour tout concurrent licencié, la participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive en cours de validité au jour de l'épreuve portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant « l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition ».

Les licences acceptées sont les suivantes :

- Présentation d'une licence sportive FFA Athlé Compétition, Entreprise, ou running.
- « Pass' J'aime Courir » valide et complété par le médecin.
- Les licences compétition FSASPTT, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme », ou de la « course à pied en compétition ».
- Les autres licences ne peuvent pas être acceptées :
 - Licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF, licence étrangère même d'athlé.
 - Licence FFA : Santé, Encadrement et découverte.
 - Licence d'autres fédérations (triathlon, pentathlon moderne, course d'orientation, foot, tennis, judo, etc.)

Pour l'épreuve La Grésicourant (13km), les licences délivrées par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité à la date de la manifestation sont acceptées dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

Les autres participants (non-licenciés, licenciés d'une autre fédération et licenciés des fédérations de pays étrangers) devront impérativement fournir un certificat médical (original ou copie) datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit :

- Dater de moins d'un an au jour de la course,
- Comporter la mention de « non-contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

REGLEMENT DE COURSE 2023



REGLEMENT DE COURSE 2023



Ce certificat doit être lisible, daté, signé, et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue : française, anglaise, espagnole, allemande ou italienne. Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont susceptibles d'être effectués.

Le certificat médical ou la photocopie de licence devront être remis au plus tard lors du retrait de son dossard par le participant.

- Toute personne n'étant pas en mesure de présenter une licence ou un certificat médical conforme, ne pourra prendre le départ et ne pourra prétendre à quelque remboursement que ce soit.
- Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- L'organisateur conservera une copie de la licence ou du certificat médical.

Il est également recommandé aux concurrents de se présenter en bonne condition physique, le parcours pouvant être éprouvant selon les conditions atmosphériques (chaleur).

Pour la Grési'color, cette épreuve est ouverte à tous. Il n'y a pas de certificat à fournir étant donné que la course n'est pas chronométrée. Il est de la responsabilité de chacun d'estimer au mieux ses capacités physiques. Les participants, en acceptant le règlement attestent sur l'honneur avoir pris connaissance des risques inhérents à la pratique de l'activité.

Les participants de moins de 11 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire, à remettre le jour de la course pour pouvoir récupérer le Pack Coureur.

Article 4 : Engagement et Tarifs

| Epreuve | Tarif -> 12/03/2023 | Tarif -> 14/05/2023 | A compter du 15/05/2023 |
|--------------------------|------------------------|------------------------|----------------------------|
| La Grési'Courant 13 km | 10€ | 11€ | 12€ |
| Le semi du Grési 21,1 km | 20€ | 22€ | 25€ |
| Marathon Grésivaudan | 40€ | 45€ | 50€ |

Pour la Grési'color :

| Inscription couplée à une course du matin | Adulte | Jeune 12-25 ans | Équipe de 4 coureurs | Pack 1 adulte + 1 enfant < 11 ans |
|--|--------|--------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| 12 € | 20 € | 18 € | 68 € soit 17 € / coureur | 30 € pour les 2 coureurs |

Les animations enfants sont libres de droit, mais soumises à condition (voir article 9).
Le nombre de participants est limité à 900 sur l'ensemble des 4 courses.

Les inscriptions peuvent se faire en ligne, sur le site chronosphère
<https://chronospheres.fr/evenements/detail/Marathon-du-GRESIVAUDAN-849>

REGLEMENT DE COURSE 2023



Dans tous les cas le retrait des dossards se fera la veille et le jour de la course (voir articles 5 et 11). Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Un lot sera offert aux :

- 150 premiers inscrits au marathon
- 150 premiers inscrits au semi-marathon
- 200 premiers inscrits à la Grésicourant 13km

Article 5 : Horaires

Retrait des dossards :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| • Pour les marathon et Semi-Marathon | la veille, 16h00 à 18h00 le dimanche 6h30 à 7h30 |
| • Pour la Grésicourant et Grésicolor | 06h30 à 9h20 |
| • Pour la Grésicolor | 11h00 à 12h15 |

Départ courses :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| • Marathon et Semi-marathon | 08h00-Présence impérative à 07h45 |
| • Grésicourant | 09h40 |
| • Grésicolor | 12h15 échauffement, 12h30 départ |

Remise des prix :

- | | |
|-----------------|-------|
| • Grésicourant | 11H05 |
| • Semi-marathon | 10h35 |
| • Marathon | 11h30 |

REGLEMENT DE COURSE 2023



Article 6 : Temps de course / Barrière horaire

Les participants au Marathon du Grésicourant disposeront d'un temps de course de 5h45 maximum, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Le temps de passage intermédiaire, au-delà desquels les coureurs sont mis hors course, est le suivant :

- km 31 : Passage en 4:15:00

Les participants de la Grési'color disposent d'un temps de course maximal de 01h30 à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Tout participant déclaré « hors délais » par un membre de l'organisation qui décide de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. A ce titre, il devra rendre son dossard aux officiels de l'organisation. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été ainsi mis hors course.

Article 7 : Parcours

Le parcours des courses se déroule sur route et chemin, ne présentant aucune dénivellation. Le parcours est balisé à l'aide de cônes de chantiers et de rubalise blanc et rouge et des bénévoles seront présents pour guider les coureurs et leur sécurité.

Le départ et l'arrivée sont situés rue des Deymes 38420 Le Versoud à l'angle ouest du stade Philippe Agud.

Pour le marathon et le Semi-marathon le départ sera donné de l'aérodrome du Versoud.

Un vélo ouvre la course devant les premiers concurrents. Un coureur ferme le parcours avec les derniers participants.

Pour la Grési'color, il est interdit de s'arrêter complètement dans les zones de couleurs afin de ne pas créer d'embouteillages.

Les rollers, poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Article 8 : Ravitaillements

Selon les conditions météorologiques du jour, 5 ou 6 points de ravitaillement sont installés sur la boucle. Les points de ravitaillements, constitués de liquides et de solides, sont repartis tout au long du parcours, plus un ravitaillement après la ligne d'arrivée pour tous les coureurs.

En cas d'ajout d'un sixième ravitaillement celui-ci sera uniquement un point d'eau.

REGLEMENT DE COURSE 2023



Article 09 : Festival de la Grési'color

Une fois la ligne d'arrivée franchie, les participants se retrouvent dans la zone dédiée au festival. L'organisation se réserve le droit d'interrompre le festival si elle l'estime nécessaire.

Article 10 : La poudre de couleur de la Grési'color

Il est interdit de jeter de la poudre de couleur hors des zones attribuées pour cette occasion. Il est interdit de jeter la poudre volontairement dans les yeux d'un participant. La poudre utilisée pour cette course est non-toxique, non-urticante, anti-allergène et soluble.

Article 11 : Dossards

Les dossards, comme indiqué dans l'article 5, seront à retirer sur place, sur présentation d'une pièce d'identité, le samedi 03 et le dimanche 04 juin 2023. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par La Poste.

Le dossard devra être placé devant sur la poitrine ou à la ceinture et être entièrement lisible durant toute la course et lors de l'arrivée. A la demande des contrôleurs, les coureurs doivent annoncer leur numéro de dossard lors du passage aux postes de pointage.

Article 12 : Chronométrage

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce à la chaussure) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Un participant n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Article 13 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

REGLEMENT DE COURSE 2023



Article 14 : Disqualification - mise hors course

L'absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification du concurrent.

Tout concurrent non dûment inscrit, n'ayant pas acquitté le droit d'inscription ou n'ayant pas de dossard sera écarté de la ligne d'arrivée pour des raisons de chronométrage et ne figurera pas sur les classements établis à l'issue de la course.

En outre les participants pourront être déclarés hors course, par l'organisateur notamment dans les cas suivants :

- Non-respect de l'esprit sportif et « fair-play ».
- Non-respect du devoir de neutralité de comportement.
- Non-respect des consignes de sécurité de l'organisateur.
- Situation de fraude (SAS non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, etc.).
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, etc.).

Article 15 : Lutte anti-dopage

L'évènement est une épreuve organisée sous l'égide de la F.F.A., à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants à l'évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 16 : Résultats et remise des prix

La lecture des résultats et la remise des récompenses auront lieu le jour de la course selon les horaires donnés à l'article 5. Le classement général « scratch », et les classements par catégories d'âge donneront lieu à des résultats séparés, conformes avec le règlement de la FFA.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. Tout coureur du scratch qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

La course de 13km (Grési'Courant) fait partie du Challenge Intercommunal du Grésivaudan (règlement sur <http://www.le-gresivaudan.fr/>)

Pour les courses individuelles sont récompensés :

- Les 3 premiers des classements scratch hommes et femmes,
- les finishers du marathon et du semi-marathon
- les premiers hommes et femmes des catégories juniors, espoirs, seniors, master 0-1, M2-3, M4-5, M6-7, M8 et +, s'ils ne sont pas récompensés au scratch ; si tel est le cas, alors les seconds seront récompensés à la place des premiers,

REGLEMENT DE COURSE 2023



Il n'y a pas de primes en numéraires.

Il n'y a pas de remise de récompense pour la Grési'color.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du <http://gresicourant.fr/> ainsi que sur le site internet officiel de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse mail suivante : gresicourant@gmail.com, ainsi que la FFA à l'adresse suivante : cil@athle.fr

Article 17 : Assurances

Responsabilité civile :

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Cette assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'évènement.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, tous les participants à l'évènement, licenciés ou non à une fédération sportive citée précédemment, peuvent souscrire auprès de leur assureur à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours des épreuves du 12 juin 2022 qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. **Cette assurance est facultative mais fortement recommandée.** Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Il est rappelé que les « licenciés course à pied » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Dommege matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant les épreuves du 04 juin 2023. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires... remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

REGLEMENT DE COURSE 2023



Décharge de responsabilité

En s'inscrivant et en prenant part aux épreuves du 04 juin 2023, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie. En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée des épreuves du 04 juin 2023 et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

Article 18 : Réclamations

Toute réclamation devra être déposée par écrit au plus tard une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent et remise au directeur de course.

Article 19 : Modification / Annulation de la course

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou de survenue d'un événement susceptible de nuire à la santé ou à la sécurité des coureurs, et ce jusqu'au dernier moment.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter les horaires de l'événement.

Si l'événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre événement organisé par l'Organisateur, le report de l'événement ou le remboursement du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

Article 20 : Secours

Un poste médical est situé sur le site de départ et d'arrivée. Une moto est prévue pour intervenir rapidement sur le parcours.

Le service médical est assuré par une association agréée de sécurité civile. Celle-ci peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 21 : Mesures sanitaires

L'épidémie de COVID-19 en cours depuis le début de l'année 2020 nous pousse bien entendu à prendre certaines mesures pour garantir que les gestes barrières seront bien respectés tout au long de la durée de l'événement.

Les règles sanitaires imposées pour les courses seront les règles gouvernementales en vigueur au moment de l'événement (passe sanitaire, passe vaccinal, masque et/ou autres contraintes),

En cas de non-respect du protocole sanitaire par le participant, le dossard ne pourra être retiré ; le coureur ne pourra pas participer à l'événement, aucun remboursement de frais d'inscription, de déplacement ou d'hébergement ne pourra être demandé.

REGLEMENT DE COURSE 2023



Article 22 : Droits à l'image

Le concurrent autorise les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de sa participation au marathon ou semi-marathon ou la Grési'Courant ou la Grési'color, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, les règlements et les traités en vigueur.

L'organisateur pourra utiliser sans restriction les films et photos pris dans le cadre de cette journée et éventuellement donner les coordonnées des participants aux partenaires de la course. Le concurrent renonce implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

L'organisation informe les concurrents que leurs coordonnées pouvant éventuellement être cédées à des sociétés ou associations partenaires, ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

Article 23: CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectifications aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les concurrents peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés